

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Institutions

Opérations

Vérification interne

Personne-ressource :

Richard J. Corner

Vice-président à la politique de réglementation des
membres

416 943-6908

rcorner@iiroc.ca

08-0182

Le 7 novembre 2008

Liste des systèmes d'appariement des opérations acceptables pour l'application de l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres de l'OCRCVM relativement à l'appariement des opérations entre courtiers

Aux termes de l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres de l'OCRCVM, toutes les opérations hors bourse portant sur des titres admissibles à la CDS exécutées entre des courtiers membres de l'OCRCVM doivent être déclarées dans un Système d'appariement des opérations acceptable. On [trouvera ci-joint](#) la liste mise à jour des systèmes d'appariement des opérations acceptables, tenant compte de l'ajout de Alpha ATS L.P.

Cette liste remplace la liste publiée dans l'Avis sur la réglementation des membres de l'ACCOVAM RM0517.